

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2015

L'An Deux Mil Quinze, le mardi 15 décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, M. André MAUFAY, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY, Laurent MAUDET, Christophe CHATELAIN et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absent excusé : M. Jean-Charles GESLAND.

M. Jean-François BELLISSEN a été élu secrétaire de séance.

M. Christophe CHATELAIN rejoint la réunion à 20:00.

Sur l'ordre du jour, Madame le Maire précise qu'en parallèle de la suppression du CCAS, il est proposé de créer une commission extra-municipale d'action sociale. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 novembre 2015 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner.

- Parcille AB n°33, rue du Pont Romain : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.
- Parcille AC n°60, rue de l'Église : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Suppression du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera effective au 1^{er} janvier 2016 et les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera

directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune : l'actif, le passif et le résultat du CCAS seront transmis au budget communal.

Création de la commission extra-municipale d'Action Sociale.

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission extra-municipale d'action sociale. C'est une commission d'étude : aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Son rôle se limitera à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le Conseil Municipal décide par ailleurs :
- de fixer la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,
- de fixer le nombre à 9 membres élus maximum.
- de désigner pour siéger à cette commission les membres suivants :
 - Armelle REIGNIER
 - Yveline LEPESQUEUR,
 - Pascale FOUGERAY,
 - Thierry GAUTIER,
 - Marie-Françoise MAUBOUSSIN,
 - Pierre BEQUIN,
 - Jacqueline LEBOUIL,
 - Annette MOURANSON
 - Jocelyne VERRIER
- que les réunions de la commission d'action sociale ne sont pas publiques.

Conventions fourrière animale et Caniroute.

Après étude de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière animale avec la Ville du Mans pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal autorise la Ville du Mans pour son service de fourrière à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié. Ces soins pourront être effectués jusqu'à un montant maximum de 30.60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de maintenir la convention qui lie la commune à la Société Caniroute.

Demande de remboursement au SIVOS de Saint Marceau-Maresché des salaires et charges patronales concernant Mme OLIVIER Chantal.

Suite à la mise à disposition de Mme OLIVIER Chantal au SIVOS de St-Marceau-Maresché, depuis le 01/10/2005, et conformément à la délibération du SIVOS du 12/09/2005, du 25/08/2010 et du 03/06/2013, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché fixe le montant de la participation du SIVOS, au titre des salaires et charges patronales du 01/07/2015 au 31/12/2015, comme suit :

Juillet 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €
Août 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €
Septembre 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €
Octobre 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €
Novembre 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €
Décembre 2015	232.53 + 84.68 =	317.21 €

1903.26 €

Un titre de recette d'un montant de mille neuf cent trois euros et vingt-six cents sera émis.

Avis sur le regroupement des Communautés de Communes.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 20 octobre 2015 adressé par Madame la Préfète de la Sarthe informant l'ensemble des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les proposition de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Elle rappelle que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Il est en effet indispensable que se créent de nouvelles solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large et dans un second temps, dotés de compétences renforcées.

La mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale a été réalisée par le représentant de l'État dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma.

Le projet de schéma a été présenté le lundi 19 octobre devant la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le présent projet de schéma propose le rapprochement des communautés de communes des Alpes Mancelles, du Pays Belmontais et des Portes du Maine Normand.

La commune de Saint-Marceau, membre de la communauté de communes du Pays Belmontais, a exprimé le souhait de rejoindre le nouvel EPCI constitué à partir de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe. Elle est donc exclue du périmètre proposé pour cette nouvelle intercommunalité.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion d'échange a eu lieu le vendredi 13 novembre 2015 à la Sous-Préfecture de Mamers, en présence de tous les maires des communes concernées.

Au cours de cette réunion, les principales conséquences juridiques et fiscales de ce regroupement ont été exposées.

La commune de Saint-Marceau, ayant été exclue du périmètre proposé pour cette nouvelle intercommunalité, il a été précisé lors de cette réunion que le présent projet de schéma porte sur la fusion/rapprochement/regroupement de la communauté de communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand et sur l'intégration simultanée des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Belmontais, à l'exclusion de la commune de Saint-Marceau.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le retrait de la commune de Saint-Marceau pourrait avoir des conséquences en matière de périmètre du SCOT du Pays de la Haute Sarthe.

Il est mentionné que l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes du Pays Belmontais est située sur le territoire de la commune de Saint-Marceau. Le retrait de cette dernière pourrait donc également avoir des répercussions sur l'évolution du schéma départemental, obligeant la future communauté de communes à aménager une nouvelle aire d'accueil.

D'autre part, les communes de Maresché et Saint-Marceau sont regroupées en SIVOS.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Marceau de ne pas pénaliser la Communauté de Communes du Pays Belmontais dans son projet de fusion avec les communautés de communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand ;

Considérant que la commune de Saint-Marceau souhaite intégrer la future communauté de communes qui sera issue de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine avec la communauté de communes des Rives de Sarthe ;

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le projet de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de la commune de Maresché, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la fusion des trois communautés de communes ; du Pays Belmontais, des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand,
- Émet un avis défavorable au retrait immédiat de la commune de Saint -Marceau.

Questions diverses.

Madame le Maire fait un point sur les différents chantiers : ils sont terminés. Il ne reste que des definitions.

Monsieur Jean-Louis DROUIN explique que la commission travaux a reçu un devis pour la construction d'un bâtiment derrière la salle polyvalente. Cette extension servirait de local de rangement pour le matériel des associations ce qui libèrerait la salle située entre la bibliothèque et la salle polyvalente. Toutefois, compte tenu du montant élevé du devis et des contraintes en matière de sécurité, une nouvelle idée a vu le jour, celle de rénover et réaménager la pièce. Différents devis ont été demandés : peinture, sol, menuiserie, rayonnages, chariot pour déplacer les tapis, cantines métalliques, etc.

Il évoque également le devis pour la remise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente avec accès depuis l'extérieur.

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de réfléchir au réaménagement de l'ancienne cantine.

Enfin, il informe l'assemblée que des travaux seront à prévoir dans la salle de ping-pong.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire a levé la séance à 22h05.